

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de peroxosulfates (persulfates) originaire de Chine
(réglementation antidumping)**

En application du règlement (UE) n° 1184/2007 (JO L265/2007), les importations de *peroxosulfates (persulfates)*, y compris le *sulfate de peroxymonosulfate de potassium* originaires, entre autres, de Chine, sont soumises depuis le 12 octobre 2007 à droit antidumping définitif.

A l'approche de la date de leur expiration, une enquête a été ouverte pour examiner la probabilité de réapparition du dumping et du préjudice consécutifs à la disparition de ces mesures (JO C 305/2012).

A l'issue de cette enquête, le règlement d'exécution (UE) n° 1343/2013 (JO L 338/2013) institue à nouveau un droit antidumping définitif à l'importation de ces marchandises, qui relèvent actuellement du code NC 2833 40 00 et TARIC 2842 90 80 20, originaires de Chine.

Le taux de ce droit, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement de ces marchandises, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles les produits sont fabriqués :

Producteur-exportateur	Taux définitif	CACO
ABC Chemicals (Shanghai) Co., Ltd., Shanghai	0 %	A820
United Initiators Shanghai Co., Ltd	24, 5 %	A821
Toutes les autres sociétés	71, 8 %	A999

Le bénéfice des droits individuels (CACO) est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que le (volume) de peroxosulfates vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*
Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et correctes ».
3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable sera le taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (B999) ».